

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 12 JANVIER 2021 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,
M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

Siège no. 3 vacant

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.
M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 40 avec le mot de bienvenue de
M. Jean-François Pelletier.

M. Jean-François Pelletier souhaite une excellente année 2021 à tous.

M. Raymond Caron souhaite ses sincères condoléances à M. Jean-François
Pelletier pour le décès de son père au nom de la Municipalité de L'Islet.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 12 janvier 2021

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont apportées à l'ordre du jour;

- Retrait du point 27 Adoption du rapport annuel en matière de sécurité incendie de la MRC de L'Islet;
- Ajout du point 29 Appui à la ligne nationale de prévention du suicide 9-8-8.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par
M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

01-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec les modifications.

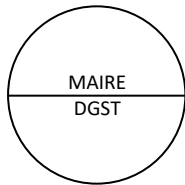
3. Adoption du procès-verbal – 7 décembre 2020

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :



02-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 15 décembre 2020

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

03-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

5. Adoption du procès-verbal – 21 décembre 2020 (budget)

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

04-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

6. Adoption du procès-verbal – 21 décembre 2020

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

05-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

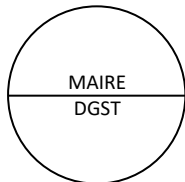
INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

7. Suivi des membres du conseil

M. Jean-François Pelletier indique les difficultés rencontrées pour le glaçage des aires de glace. Un mea culpa est exprimé.

8. Suivi de la direction générale

M. Louis Breton effectue un suivi concernant un article de l'Oie blanche paru le 6 janvier dernier concernant la taxation 2021 et comportant un élément erroné. Il est effectivement faux de mentionner que la Municipalité de L'Islet intervient sur l'immeuble du 342, boulevard Nilus-Leclerc pour un projet



commercial/industriel. La Municipalité de L'Islet a acquis cet immeuble pour permettre la constitution d'une autre zone commerciale/industrielle.

9. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Lettre d'un citoyen concernant les aires de glace
- Lettre – 3^e lien Québec-Lévis – Accès transports viables
- Demande d'appui à la ligne 9-8-8 – Député Bernard Généreux
- Approbation demande d'aide financière au Plan d'intervention en infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec

GESTION ET ADMINISTRATION

10. Adoption du règlement de taxation 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 21 décembre 2020, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 21 décembre 2020, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

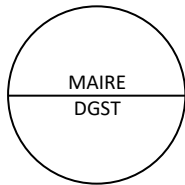
06-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 244-2021 et intitulé « règlement de taxation 2021 ».

11. Adoption du règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau



ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

07-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 243-2021 et intitulé « règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau ».

12. Nomination des responsables à l'application du règlement pour les protections contre les dégâts d'eau

Point retiré puisque la nomination des responsables à l'application du règlement a directement été inscrite dans le règlement.

13. Adoption du règlement décrétant un emprunt de 105 000 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

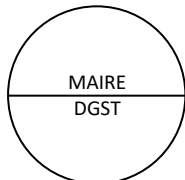
ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



08-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 245-2021 et intitulé « règlement décrétant un emprunt de 105 000 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse ».

14. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement décrétant un emprunt de 2 689 455 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures sur la 3^e Rue, 4^e Rue, une partie de la 6^e Avenue et chemin de la Petite-Gaspésie

Un avis de motion est donné par M. Jean-Edmond Caouette (retrait de M. Pascal Bernier) pour l'adoption ultérieure du règlement intitulé « règlement décrétant un emprunt de 2 689 455 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures sur la 3^e Rue, 4^e Rue, une partie de la 6^e Avenue Nord et chemin de la Petite-Gaspésie ».

15. Présentation d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 2 689 455 \$ pour des travaux de réfection d'infrastructures sur la 3^e Rue, 4^e Rue, une partie de la 6^e Avenue Nord et chemin de la Petite-Gaspésie

Une présentation du projet de règlement décrétant un emprunt de 2 689 455 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures sur la 3^e Rue, 4^e Rue, une partie de la 6^e Avenue Nord et chemin de la Petite-Gaspésie est faite par M. Louis Breton.

16. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement décrétant un emprunt de 222 500 \$ pour l'acquisition d'une génératrice, le prolongement d'une conduite pluviale, la réfection de trottoir et l'éclairage de rue

Un avis de motion est donné par M. Raymond Caron (retrait de M. Pascal Bernier) pour l'adoption ultérieure du règlement intitulé « règlement décrétant un emprunt de 222 500 \$ pour l'acquisition d'une génératrice, le prolongement d'une conduite pluviale, réfection de trottoir et l'éclairage de rue ».

17. Présentation d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 222 500 \$ pour l'acquisition d'une génératrice, le prolongement d'une conduite pluviale, la réfection de trottoir et l'éclairage de rue

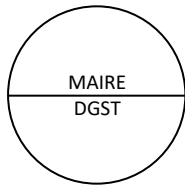
Une présentation du projet de règlement décrétant un emprunt de 222 500 \$ pour l'acquisition d'une génératrice, le prolongement d'une conduite pluviale, la réfection de trottoir et l'éclairage de rue est faite par M. Louis Breton.

18. Résolution de concordance et de prolongation - emprunt par billets au montant de 724 400 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Islet souhaite emprunter par billets pour un montant total de 724 400 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
169-2013	105 800 \$
54-2003	412 300 \$
62-2004	206 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet avait le 8 décembre 2020, un emprunt au montant de 105 800 \$, sur un emprunt original de 199 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 169-2013;

ATTENDU QUE, en date du 8 décembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 20 janvier 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 169-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

09-01-2021 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

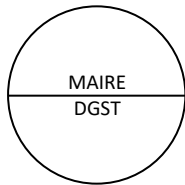
1. les billets seront datés du 20 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	140 200 \$	
2023.	142 500 \$	
2024.	144 700 \$	
2025.	147 300 \$	
2026.	149 700 \$	(à payer en 2026)
2026.	0 \$	(à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 20 janvier 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 169-2013, soit prolongé de 1 mois et 12 jours.

19. Acceptation du taux d'intérêt - emprunt par billets au montant de 724 400 \$

Date d'ouverture :	12 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 janvier 2021
Montant :	724 400 \$		



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 janvier 2021, au montant de 724 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

140 200 \$	0,55000 %	2022
142 500 \$	0,65000 %	2023
144 700 \$	0,85000 %	2024
147 300 \$	1,05000 %	2025
149 700 \$	1,20000 %	2026

Prix : 98,92900

Coût réel : 1,33911 %

2 - CD DU NORD DE L'ISLET

140 200 \$	1,45400 %	2022
142 500 \$	1,45400 %	2023
144 700 \$	1,45400 %	2024
147 300 \$	1,45400 %	2025
149 700 \$	1,45400 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,45400 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

140 200 \$	1,47000 %	2022
142 500 \$	1,47000 %	2023
144 700 \$	1,47000 %	2024
147 300 \$	1,47000 %	2025
149 700 \$	1,47000 %	2026

Prix : 100,00000

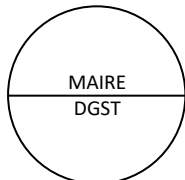
Coût réel : 1,47000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

010-01-2021 QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Islet accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 20 janvier 2021 au montant de 724 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 169-2013, 54-2003 et 62-2004. Ces billets sont émis au prix de 98,92900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;



QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

20. Nomination des responsables à l'application du règlement relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté le règlement numéroté 239-2020 et intitulé « règlement relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet »;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit, selon l'article 16 dudit règlement, de nommer des responsables à l'application du règlement par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

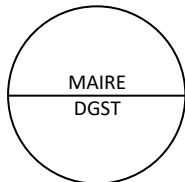
011-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet nomme le personnel de l'écocentre (coordonnateur, journalier et préposé) à titre de responsable à l'application du règlement numéroté 239-2020 et intitulé « règlement relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet ».

21. Liste préapprouvée des adhésions 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet adhère à plusieurs associations annuellement;

ATTENDU QUE les couts d'adhésion ne sont pas tous actualisés;

DESCRIPTION
Association des chefs en sécurité incendie du Québec
Association des directeurs incendie de la MRC de L'Islet
Association des directeurs municipaux du Québec
Association des plus beaux villages du Québec
Association québécoise du loisir municipal
Carrefour action municipale et famille
Chambre de commerce de Montmagny
Chambre de commerce de Kamouraska-L'Islet
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec
Croix-Rouge canadienne
École Destroismaisons
Fédération québécoise des municipalités
Ordre des urbanistes du Québec
Tourisme Chaudière-Appalaches – Municipalité
Tourisme Chaudière-Appalaches – Sable et Glace



Tourisme Chaudière-Appalaches – Parc du Havre

Tourisme Chaudière-Appalaches - Camping

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

012-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet préapprouve le renouvellement des adhésions proposées pour un montant d'environ 11 300 \$ plus taxes.

22. Mandat pour le service d'aviseur juridique 2021

Point reporté.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

23. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement modifiant le zonage

Un avis de motion est donné par M. Pascal Bernier pour l'adoption ultérieure du règlement numéroté 247-2021 et intitulé « règlement modifiant le zonage ».

24. Adoption du premier projet de règlement modifiant le zonage

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un premier projet de règlement modifiant le zonage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit premier projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

013-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le premier projet de règlement modifiant le zonage.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

25. Mandat à la FQM pour l'élaboration des appels d'offres et/ou des plans et devis – estimations pour les 3 projets de développement

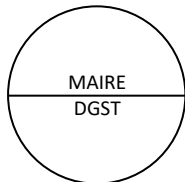
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet prévoit actuellement 2 projets de développement résidentiel et 1 projet de développement commercial/industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire l'élaboration des appels d'offres en rapport avec ces 3 projets de développement;

ATTENDU QUE ce type de dossier fait partie des compétences de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

014-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet mandate la Fédération québécoise des municipalités pour l'élaboration des appels d'offres concernant les 3 projets de développement.



26. Financement de l'aménagement des bureaux dans le garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire aménager des bureaux dans le garage municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité doit financer ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 015-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le financement par excédent non affecté, plutôt que par règlement d'emprunt, pour l'aménagement des bureaux dans le garage municipal pour un montant de 38 890 \$.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

27. Adoption du rapport annuel en matière de sécurité incendie de la MRC de L'Islet

Point reporté.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

28. Acceptation de démission - monsieur Gilles Gaudreau

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une lettre de démission de la part de M. Gilles Gaudreau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 016-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la démission de M. Gilles Gaudreau au poste de journalier-concierge.

29. Appui à la ligne nationale de prévention du suicide 9-8-8

ATTENDU QUE la détresse et l'anxiété touchent de plus en plus de gens;

ATTENDU QUE des recherches menées par l'Association canadienne pour la Santé mentale démontrent que davantage de Canadiens, en particulier les plus vulnérables, pensent au suicide;

ATTENDU QU'il existe des catalogues de numéros de téléphone pour appeler à l'aide;

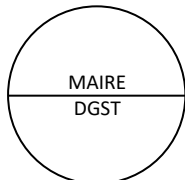
ATTENDU QU'une personne en crise ou en détresse doit obtenir de l'aide rapidement et facilement;

ATTENDU QU'un simple numéro de téléphone à trois chiffres serait facile à retenir et pourrait faire une réelle différence;

ATTENDU QUE le député fédéral de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, Bernard Généreux, a sollicité l'appui des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 017-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la démarche du député Généreux auprès de la ministre de la Santé afin que le gouvernement adopte une ligne nationale de prévention du suicide à trois chiffres.



SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

30. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – décembre 2020

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

018-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 154 664.13 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

31. Période de questions / réponses

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Un citoyen s'interroge si tous les bâtiments sont visés en ce qui concerne le règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau. Tous les bâtiments sont effectivement visés par le règlement.

Un citoyen demande qu'elle est la décision du conseil par rapport au projet « boules et cochonnet ». M. Louis Breton indique que le conseil a décidé de sursoir sur ce projet et de transférer cette décision pour le prochain conseil. M. Pascal Bernier mentionne que le projet est intéressant, qu'il y a lieu de le considérer, mais qu'il y avait malheureusement plusieurs autres projets à mener au préalable.

Une citoyenne s'informe sur ce qu'il sera fait en termes de signalisation sur la route Harrower afin de permettre la cohabitation sécuritaire de tous les usagers en période hivernale (motoneigistes, automobilistes, randonneurs et autres). M. Louis Breton lui indique que le suivi sera fait auprès du service de voirie municipale et du Club de motoneige L'Islet.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

32. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 21 h 20 avec la proposition de M. Raymond Caron.

Louis Breton, secrétaire-trésorier

Jean-François Pelletier, maire